



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2016
Français
Original: anglais

Soixante et onzième session
Point 105 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293 et 70/179 de l'Assemblée générale. Il résume les efforts déployés par les États Membres et les entités du système des Nations Unies en vue de la mise en œuvre de la résolution 70/179, intitulée "Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes". Il renseigne également sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et sur les efforts fournis par toutes les parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293. Le rapport fait le point sur le statut et les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il aborde également le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié en 2014 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rapport qui sera publié en 2016. Il fournit par ailleurs des informations sur l'action du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et sur les campagnes de sensibilisation, en particulier la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

* A/71/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État des ratifications du Protocole relatif à la traite des personnes et progrès réalisés par les États Membres pour incriminer la traite de personnes sous toutes ses formes	3
III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial	4
A. Mesures rapportées par les États Membres, notamment pour la prévention de la traite des personnes et la réduction de la vulnérabilité des individus	4
B. Activités menées au sein du système des Nations Unies et par les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes	8
C. Vers une application intégrale: évaluer et aller de l'avant	14
IV. Activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes	15
V. <i>Rapport mondial de l'ONUSIDA sur la traite des personnes</i> : le point sur la recherche et l'analyse des tendances	16
VI. Informations récentes sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	18
VII. Sensibilisation du public: activités organisées pour célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet	19
VIII. État des ressources destinées à la lutte contre la traite des personnes aux Nations Unies et en particulier à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	21
IX. Recommandations	22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/179 sur l'amélioration de la coordination de l'action dans ce domaine, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de poursuivre leurs efforts pour combattre la traite des personnes, notamment en l'incriminant, en s'attaquant aux divers facteurs qui y rendent les individus vulnérables et en renforçant leurs actions préventives. Elle a exhorté les gouvernements, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté dans sa résolution 64/293, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin. Pour lutter contre la traite des personnes, le Plan d'action demandait une action coordonnée et cohérente dans les domaines suivants: prévention, protection et assistance offertes aux victimes, poursuite des trafiquants et renforcement des partenariats pour la lutte contre la traite de personnes. Il a en outre créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, chargé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'établir des rapports biennaux sur les tendances et l'évolution de la traite de personnes et renforcé le rôle du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 70/179. Le présent rapport a été établi notamment à partir de renseignements communiqués par les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il porte sur la période qui s'étend du 18 décembre 2013, jour de l'adoption de la résolution 68/192 (intitulée "Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes"), au 1^{er} mai 2016.

II. État des ratifications du Protocole relatif à la traite des personnes et progrès réalisés par les États Membres pour incriminer la traite de personnes sous toutes ses formes

3. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer. Au cours de la période considérée, sept États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: Sierra Leone (12 août 2014), Érythrée (25 septembre 2014), Tonga (3 octobre 2014), Barbade (11 novembre 2014), Samoa (17 décembre 2014), État de Palestine (2 janvier 2015) et République de Corée (5 novembre 2015). Au 30 mai 2016, il y avait 186 États parties à la Convention. Au cours de la période considérée, 10 États sont devenus parties au Protocole relatif à la traite des personnes: Sierra Leone (12 août 2014), Afghanistan (15 août 2014), Angola (19 septembre 2014), Érythrée (25 septembre 2014), Barbade (11 novembre 2014), Soudan (2 décembre 2014), République tchèque (17 décembre 2014), Sri Lanka

(15 juin 2015), Singapour (28 septembre 2015) et République de Corée (5 novembre 2015). Au 30 mai 2016, il y avait 169 États parties au Protocole.

4. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a également demandé aux États Membres de continuer à s'employer à incriminer la traite des personnes sous toutes ses formes, à condamner ces pratiques et à rechercher, poursuivre et punir ceux qui s'y livrent et les intermédiaires. Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes* 2014 de l'ONUDD, 85 % des pays examinés avaient, en août 2014, incriminé tous les aspects de la traite de personnes expressément énumérés dans le Protocole relatif à la traite des personnes. Environ 10 % des pays avaient une législation partielle. Cinq pour cent des pays n'avaient dans leur législation aucune infraction incriminant expressément la traite de personnes. Le rapport indiquait aussi qu'à l'échelle mondiale, le nombre de condamnations pour traite de personnes restait faible. Entre 2010 et 2012, environ 40 % des pays couverts par le rapport avaient prononcé moins de 10 condamnations par an. Environ 15 % des pays n'avaient fait état d'aucune condamnation.

III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial

A. Mesures rapportées par les États Membres, notamment pour la prévention de la traite des personnes et la réduction de la vulnérabilité des individus

5. Au 30 mai 2016, les États suivants avaient soumis leurs réponses à une demande d'informations envoyée par le Secrétaire général sous forme de note verbale: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Liban, Liechtenstein, Malte, Maurice, Monténégro, Pérou, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

1. Législation

6. Dans leurs réponses, plusieurs États Membres ont souligné les efforts législatifs accomplis pour mettre les lois nationales en conformité avec les cadres internationaux pertinents, voire même aller au-delà des exigences de ceux-ci, et reconnu l'importance d'un cadre juridique solide pour lutter contre la traite de personnes. En outre, plusieurs d'entre eux ont fait part de nouvelles lois adoptées pour lutter contre le trafic d'organes. Les États Membres ont également signalé des lois habilitant les autorités à fermer des lieux de travail, à suspendre les licences d'exploitation d'acteurs privés, et à protéger les lanceurs d'alerte contre des procédures civiles et pénales.

7. De nombreux États membres ont élaboré des cadres stratégiques ou des plans d'action nationaux destinés à renforcer et favoriser la coordination nationale pour combattre la traite des personnes et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

2. Prévention

8. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial. Elle leur a également demandé d'intensifier et d'appuyer les efforts de prévention pour lutter contre la traite de personnes en se concentrant sur la demande, qui est à l'origine de toutes les formes de traite.

9. De nombreux États membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier s'agissant des chaînes d'approvisionnement dans les secteurs publics et privés, notamment en veillant à ce que les règles de passation des marchés publics et les pratiques en la matière ne contribuent pas à la traite.

10. De nombreux États Membres ont indiqué avoir mené des campagnes de sensibilisation nationales sur la traite des personnes, sous de nombreuses formes différentes, notamment des concours dans les médias, des séminaires, des plates-formes de messagerie numériques, des représentations dramatiques, des productions théâtrales et des émissions télévisées, tandis que d'autres États adhéraient à la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains ou s'en servaient pour combattre ces activités. De nombreux pays ont également signalé avoir créé différentes manifestations pour marquer la Journée mondiale de la lutte contre la traite des personnes (le 30 juillet), par le biais de diverses initiatives, dont des films, des spectacles et des séminaires. Ces activités ont souvent été menées en coopération avec le secteur privé, la société civile et des organisations internationales.

11. Certains pays ont indiqué avoir élaboré ou financé des campagnes de sensibilisation et d'information mettant l'accent sur certains types de traite et/ou ciblant des groupes spécifiques, par exemple sur l'exploitation de la main-d'œuvre en général, sur le travail forcé dans certains secteurs, sur les mariages forcés, et sur la traite nationale à des fins sexuelles de peuples autochtones, de migrants et d'autres travailleurs vulnérables, d'enfants et de parents.

12. Quelques États Membres ont signalé avoir pris des mesures, notamment dans le cadre de programmes de développement, pour lutter contre les facteurs qui exposent les personnes à la traite.

13. Certains États Membres ont indiqué avoir mis en place des procédures spéciales pour les ressortissants travaillant à l'étranger, notamment en limitant les frais de recrutement et en instaurant des conditions de permis et l'enregistrement des contrats, et avoir examiné ou adopté des mécanismes visant à garantir que les entreprises soient autorisées à envoyer des travailleurs à l'étranger uniquement après que les contrats ont été agréés par les autorités. Un certain nombre d'entre eux ont également mis en place des mesures visant à mieux garantir les droits des travailleurs, notamment en relevant la fréquence des inspections du travail, en assurant le bon paiement des salaires, en interdisant aux employeurs de déduire des frais de logement des salaires, et en introduisant de longues périodes de suspension et de lourdes amendes pour les employeurs qui enfreignent la législation du travail.

14. De nombreux États ont fait le bilan de leurs activités de recherche et de collecte de données visant à analyser la nature et l'ampleur de la traite de personnes.

3. Poursuites et sanctions

15. Plusieurs États membres ont fait état de l'élaboration de politiques et de directives en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à la traite des personnes, et de l'organisation régulière de formations à l'intention des agents des systèmes de justice pénale concernés, notamment les policiers, les procureurs et les juges.

16. Plusieurs États ont noté que la création d'unités multidisciplinaires de détection et de répression et de bureaux de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes constituaient des mesures importantes pour enquêter efficacement dans ce domaine. De nombreux États Membres ont également indiqué avoir renforcé la coopération nationale, la mutualisation des connaissances et le partage des données d'expérience entre organismes nationaux par le biais de séminaires et de sessions de formation, en constituant des équipes de travail, des conseils consultatifs spéciaux ou des groupes de travail interinstitutions, ou en nommant des ambassadeurs pour agir contre la traite des personnes. Certains États Membres ont également indiqué avoir mis en place des mécanismes spécifiques pour identifier les enfants susceptibles de devenir victimes de la traite et leur prêter assistance, ou pour détecter rapidement les auteurs présumés d'actes de traite.

17. Les États Membres ont par ailleurs souligné qu'il fallait appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et qu'il était important d'adopter une position ferme face à la complicité d'agents publics dans les affaires de traite de personnes.

18. Les États Membres ont rendu compte des procédures judiciaires concernant la traite de personnes, notamment du nombre de condamnations. Ils ont insisté sur l'importance de prévoir des sanctions juridiques adaptées à l'encontre des trafiquants.

19. Les États Membres ont également rapporté avoir exempté les victimes de la traite de poursuites pénales pour les infractions qu'elles ont pu être obligées de commettre.

4. Protection et assistance offertes aux victimes de la traite et assistance

20. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a noté l'importance d'offrir protection et assistance aux victimes de la traite dans le respect absolu des droits de l'homme.

21. De nombreux États Membres ont mentionné l'importance d'avoir mis en place des mécanismes nationaux d'orientation. Un certain nombre d'entre eux ont souligné les avantages de la création de réseaux nationaux de centres spécialisés pour recenser les services destinés aux victimes de la traite (notamment en matière de communication dans les centres de transit comme les aéroports et les ports) et les mettre à la disposition de ces dernières. Plusieurs États Membres ont indiqué que les organismes publics, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et la société civile faisaient tous partie de systèmes nationaux visant à identifier et à soutenir les victimes de la traite. Les États Membres ont également mis en exergue l'importance d'assurer l'information et la formation des personnels de santé en ce qui concerne la traite des personnes, car ils sont souvent en position de pouvoir aiguiller les éventuelles victimes vers les centres compétents.

22. De nombreux États Membres ont également conçu des procédures opérationnelles standard ou des protocoles nationaux pour identifier, aider et protéger les victimes, dont certains ciblent particulièrement les enfants, et noté l'importance de répondre aux besoins spéciaux des enfants. Afin de faire participer la société civile, plusieurs États ont mis en place des programmes de subventions pour les organisations non gouvernementales qui travaillent avec les groupes vulnérables et les victimes de la traite de personnes.

23. De nombreux États Membres ont indiqué avoir mis en place des services d'assistance ou d'information téléphonique permettant aux victimes, aux personnes en contact avec des victimes ou à des victimes potentielles de la traite d'obtenir des conseils ou une assistance. Certains États Membres ont également mis en place divers instruments de signalement anonyme (lignes téléphoniques ou outils en ligne), pour avertir les autorités de cas potentiels de traite.

24. De nombreux États Membres ont souligné l'importance, pour lutter contre la traite des personnes et venir en aide aux victimes, de s'attacher particulièrement à la vulnérabilité et aux besoins spécifiques des femmes et des enfants. Certains d'entre eux ont créé des procédures ou des mécanismes spéciaux afin de mieux protéger les droits des femmes et des enfants victimes de la traite.

25. Les États Membres ont signalé qu'il était important de fournir des services de protection et d'assistance aux victimes de la traite et ils ont présenté leurs efforts accrus dans ce domaine. Presque tous les États Membres ont fait rapport sur certains aspects des services fournis pour aider et protéger les victimes (soins médicaux, soutien psychologique, périodes de réflexion et de récupération, emploi, éducation, programmes de réinsertion et de réinstallation, paiement de frais de voyage, assistance juridique, accès à la réparation et à des voies de recours, logement) et la plupart des pays ont fait savoir qu'ils disposaient de divers services supplémentaires pour répondre aux besoins spécifiques des enfants.

26. De nombreux États Membres ont signalé que les ressortissants de pays tiers identifiés comme victimes de la traite étaient en droit d'obtenir un permis de séjour, certains d'entre eux autorisant en outre le rapprochement familial et/ou l'octroi de permis de résidence qui, dans certaines conditions, peuvent voir leur validité prolongée indépendamment de la coopération avec les services de détection et de répression. Les États Membres ont également signalé qu'une fois identifiés, les ressortissants de pays tiers victimes de la traite avaient le droit de travailler sur place. Plusieurs États membres ont indiqué avoir mis en place des programmes de rapatriement volontaire permettant aux victimes de la traite de rentrer dans leur pays d'origine en toute sécurité.

27. Des activités de formation ont eu lieu dans de nombreux États à l'intention de divers acteurs, notamment des praticiens de la justice pénale, des agents de l'immigration, des gardes frontière, des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux, des organisations non gouvernementales, des journalistes, des instituteurs, des professionnels de la santé, des militaires prêts à être déployés dans le cadre de missions de maintien de la paix et du personnel diplomatique et consulaire. Elles portaient essentiellement sur l'identification de victimes réelles ou potentielles de la traite et sur la manière de leur prêter assistance ou soutien.

28. Pour lutter contre la traite aux fins du prélèvement d'organes, les États ont créé des réseaux de coordination nationaux pour les dons et les greffes et ont

également pris des mesures en vue de signer des cadres régionaux pour combattre le trafic d'organes, notamment par l'élaboration de dispositions législatives pour dissuader ces pratiques et protéger les victimes.

5. Partenariats

29. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes concernées à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage leurs actions.

30. De nombreux États Membres ont indiqué qu'ils avaient activement participé à la mise en place de partenariats avec le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations internationales. En outre, les États ont souligné l'importance de la coopération bilatérale et le rôle que jouaient les mémorandums d'accord entre pays dans la lutte contre la traite de personnes.

31. Dans leurs réponses, les États Membres ont insisté sur l'importance de la coopération internationale entre pays d'origine, de transit et de destination, et du partage efficace de connaissances aux fins de la lutte contre la traite de personnes.

B. Activités menées au sein du système des Nations Unies et par les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

32. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a encouragé l'ONUDC et les autres entités compétentes du système des Nations Unies à poursuivre leurs activités relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Pour le présent rapport, on a consulté les parties prenantes et les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes quant à leur démarche pour la mise en œuvre du Plan d'action mondiale. Leurs réponses sont présentées ci-après.

1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

33. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a souligné le rôle central des travaux de l'ONUDC dans la lutte mondiale contre la traite des personnes et a exprimé son soutien aux activités de l'Office. Plus particulièrement, comme il en a été chargé dans le Plan d'action mondial, l'ONUDC a continué d'accueillir et à administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à recueillir des informations pour le *Rapport mondial sur la traite des personnes* et à harmoniser les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, tout en offrant un appui normatif et technique aux États Membres.

34. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni un appui technique, fonctionnel et stratégique et assuré le service des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui ont respectivement eu lieu en mai 2014, mai 2015 et mai 2016; de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue en octobre 2014; du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est

tenu en avril 2015; et de la sixième session du Groupe de travail sur la traite des personnes de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue en novembre 2015. L'Office a également participé à la réunion parallèle de haut niveau sur le renforcement de la coopération relative aux migrations et aux déplacements de réfugiés dans la perspective du nouveau programme de développement, qui s'est tenue pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale en septembre 2015. Il a en outre contribué à la toute première séance du Conseil de sécurité sur la traite des personnes, en décembre 2015, qui s'est traduite par une déclaration du Président (S/PRST/2015/25). Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la déclaration du Président, qui sera coordonnée par l'Office.

35. Ainsi que l'y encourage spécifiquement le Plan d'action mondial, l'ONUDC a également continué d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande une assistance technique en vue de la ratification et de l'application effective du Protocole relatif à la traite des personnes. Le fait que trois des cibles convenues par les États Membres dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 renvoient explicitement aux mesures de lutte contre la traite des personnes souligne la pertinence de cette assistance.

36. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni une assistance technique aux États Membres dans le cadre de projets opérationnels en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Asie centrale, ainsi qu'en Europe de l'Est et en Amérique latine. En outre, il a mené des activités d'assistance technique sur mesure dans 70 pays, dans le cadre de son programme mondial contre la traite des personnes. Une aide ciblée au renforcement des capacités nationales a été apportée à 27 pays, tandis que sept États Membres ont reçu une assistance en vue de revoir et modifier leur législation nationale en matière de lutte contre la traite des personnes. Plus de 1 400 praticiens de justice pénale et diverses autres parties prenantes concernées ont bénéficié de sessions d'information et de formations spécialisées dans le cadre d'une soixantaine d'activités d'assistance technique organisées ou appuyées au niveau technique par le programme mondial contre la traite des personnes. Il s'agissait notamment d'une série d'ateliers de formation sur la lutte contre la traite des personnes organisée à l'intention des magistrats et des responsables des services de détection et de répression en Algérie, du déploiement d'initiatives de formation de formateurs au Congo, au Maroc et au Panama, et d'une série de formations régionales pour les représentants des institutions de formation judiciaire en Europe du Sud-Est. L'Office a par ailleurs aidé l'Albanie et le Congo à élaborer des plans d'action nationaux pour renforcer et faciliter la coordination nationale dans la lutte contre la traite de personnes.

37. En janvier 2016, l'ONUDC a lancé le nouveau plan quadriennal mondial de prévention et de répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, mis en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Reposant sur une série initiale d'évaluations des besoins, ce plan aidera 13 pays partenaires d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine, et permettra d'élargir la coopération internationale.

38. L'ONUDC a par ailleurs élaboré un certain nombre d'outils pratiques et de publications pour appuyer les efforts des États Membres dans la lutte contre la traite

de personnes. En étroite consultation avec les États Membres, il a poursuivi ses travaux concernant une série de documents présentant une analyse des concepts clefs du Protocole relatif à la traite des personnes. Il a publié un document intitulé *Le rôle du “consentement” dans le Protocole relatif à la traite des personnes* en octobre 2014, et un autre sur le concept de “l’exploitation” dans le Protocole en avril 2015. Également en avril 2015, il a lancé un référentiel d’évaluation sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d’organes. En juin 2015, il a lancé un rapport sur le rôle que jouaient les frais de recrutement et les pratiques de recrutement abusives et frauduleuses des agences de recrutement dans la traite des personnes¹. Il a par ailleurs enrichi la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes qui, au 30 mai 2016, comportait 1 311 cas répartis dans 94 pays. Un recueil de jurisprudence connexe sur les questions de preuve est en cours de finalisation et sera publié en 2016.

39. L’ONUDC a continué de travailler en étroite collaboration avec d’autres organisations internationales et régionales ainsi qu’avec des institutions gouvernementales nationales et des organisations de la société civile. Il a donc coopéré étroitement avec les organisations et mécanismes régionaux compétents en matière de traite de personnes, notamment l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l’Europe, la Ligue des États arabes et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. En 2015, l’ONUDC et l’Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont signé un accord de coopération pour lutter contre la criminalité organisée, y compris la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Au total, 137 organisations non gouvernementales du monde entier ont coopéré avec l’Office en 2014 et 2015 en ce qui concerne plus de 100 mesures spécifiques de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, essentiellement dans le domaine de l’assistance technique mais également pour d’autres activités sortant du cadre de l’assistance directe aux victimes, notamment des tâches axées sur les victimes et des activités de renforcement des capacités et d’assistance législative, sans oublier la concertation relative aux processus consultatifs en vue d’une action normative et politique dynamique.

40. En tant que gardien du Protocole relatif à la traite des personnes, l’ONUDC a largement contribué à la préparation et à l’organisation d’une réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur la gestion des grands flux de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016 et dont on espère qu’elle abordera et relancera la lutte contre la traite des personnes.

2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

41. La promotion d’une démarche fondée sur les droits de l’homme pour combattre la traite des personnes est au cœur des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH). À cette fin et conformément à la demande du Conseil des droits de l’homme, ce dernier continue de fournir aux États Membres et aux groupes de la société civile une assistance technique et un soutien au développement des capacités en ce qui concerne l’application d’une démarche fondée sur les droits de l’homme pour lutter contre la traite des personnes. Dans ce

¹ Tous ces outils sont disponibles dans diverses langues officielles de l’Organisation des Nations Unies à l’adresse www.unodc.org.

cadre, le Haut-Commissariat a fourni son assistance à l'Australie, au Bélarus, au Cambodge, à la Mauritanie et à la République de Corée.

42. Le Haut-Commissariat continue de collaborer avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le cadre de l'adhésion à l'Alliance contre la traite des êtres humains (initiative de l'OSCE), dont les entités membres abordent conjointement certaines questions relatives à la traite, entre autres celle de l'absence de poursuites pénales à l'encontre des victimes de la traite pour des infractions liées à leur état.

43. Une manifestation conjointe sur les agences de recrutement et leur rôle dans le cycle de la traite des êtres humains a été organisée au cours de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en coopération avec l'ONUDC et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

44. Le Haut-Commissariat met actuellement la dernière main à une étude sur la traite de personnes aux fins du prélèvement d'organes, question que les mécanismes relatifs aux droits de l'homme n'ont pas traité de manière approfondie. Cette étude sous-tendra une réponse à ce type de trafic qui sera fondée sur les droits de l'homme. Une manifestation sur la traite de personnes aux fins du prélèvement d'organes a été organisée pendant la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, en partenariat avec le Bélarus en tant que coordonnateur du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, avec la participation de l'ONUDC, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'OSCE.

3. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

45. Dans leur quête de protection, les demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides sont souvent contraints de solliciter l'aide de passeurs pour faire des trajets dangereux et illicites, ce qui accroît leur vulnérabilité à la traite. Conformément à son mandat en matière de protection, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) met en œuvre des démarches opérationnelles multiformes pour protéger les individus relevant de sa compétence contre les risques de traite. Les activités de lutte contre la traite des personnes sont entreprises en collaboration étroite avec les États, les organisations non gouvernementales locales et les organisations intergouvernementales, y compris pour ce qui est d'élaborer des stratégies nationales et régionales qui s'attaquent à la traite dans le cadre d'approches plus larges de la gestion des migrations².

46. Conformément à sa stratégie et à son plan d'action régional de 2012 pour lutter contre le trafic et la traite des personnes en Afrique de l'est et dans la corne de l'Afrique³, le HCR fournit aux victimes des conseils juridiques et psychosociaux, des refuges, ainsi qu'une assistance et des solutions d'urgence. À la suite de rapports indiquant que des apatrides avaient été abandonnés en mer d'Andaman et dans le golfe du Bengale, que des charniers avaient été découverts dans la région et que les individus qui débarquaient étaient des proies pour les trafiquants, le HCR a formulé des propositions d'actions à mener par les parties prenantes dans la région

² HCR, "La protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes: un plan d'action en dix points" (Genève, 2007). Disponible à l'adresse www.unhcr.org.

³ HCR, "Smuggling and trafficking from the East and Horn of Africa: executive summary" (mars 2013). Disponible (en anglais) à l'adresse www.refworld.org.

afin de d'apporter des réponses et des solutions immédiates pour mettre fin à ces traversées périlleuses⁴.

47. La sensibilisation aux risques des mouvements irréguliers dangereux fait partie des activités du HCR en matière de prévention de la traite. Créée en 2016, la plate-forme électronique "Telling the real story" ("raconter ce qui se passe vraiment") met en ligne des témoignages vidéo pour informer des dangers des traversées de la Méditerranée pour rejoindre l'Europe⁵. En 2015, le HCR a constaté une baisse importante de la traite de mineurs érythréens non accompagnés enregistrés, venus d'Éthiopie et du Soudan, baisse coïncidant avec la troisième année de mise en œuvre du projet régional de protection de l'enfance "Vivre, apprendre et jouer en sérénité"⁶. En 2015, pour encourager les mesures de protection fondées sur des données factuelles visant à faire face aux mouvements régionaux à risque, le HCR a lancé un rapport intitulé *"Women on the Run: First-hand Accounts of Refugees fleeing El Salvador, Guatemala, Honduras and Mexico"* (Femmes en fuite: témoignages personnels de réfugiées fuyant El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Mexique), qui présentait les expériences de femmes et d'enfants se déplaçant à travers l'Amérique centrale. Ce dernier s'inscrivait dans la continuité d'une publication similaire du Haut-Commissariat, datée de 2014, intitulée *"Children on the Run: Unaccompanied Children leaving Central America and Mexico and the Need for International Protection"* (Enfants en fuite: les mineurs non accompagnés quittant l'Amérique centrale et le Mexique, et la nécessité d'une protection internationale).

48. Le HCR participe toujours activement aux processus consultatifs mondiaux et régionaux (notamment les processus de Khartoum, Bali, Budapest, Puebla et Rabat), qui accordent une haute priorité à la lutte contre la traite des personnes dans leurs programmes. Il a collaboré avec l'Union européenne et l'Union africaine pour l'élaboration du Plan d'action du Sommet de la Valette sur les migrations, qui comporte des mesures prioritaires pour combattre la traite des personnes, tout en assurant la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il a présidé le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes en 2015 et y a encouragé une approche régionale fondée sur la sensibilisation.

4. Organisation internationale de police criminelle

49. INTERPOL a pour rôle de permettre aux polices de ses 190 États membres de travailler ensemble pour faire du monde un endroit plus sûr.

50. Une équipe chargée de la protection des communautés vulnérables est basée au Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon (France) et six bureaux régionaux (Argentine, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Kenya et Zimbabwe) accueillent chacun un spécialiste. La sous-direction d'INTERPOL chargée des communautés vulnérables met l'accent sur la traite des personnes, le trafic des migrants et les

⁴ HCR, "Bay of Bengal and Andaman Sea: proposals for action" (mai 2015). Disponible (en anglais) à l'adresse www.unhcr.org.

⁵ Disponible (en anglais) à l'adresse www.tellingtherealstory.org.

⁶ Initiative régionale de protection de l'enfance du HCR, "Vivre, apprendre jouer en sécurité 2014-2016: protection des enfants à risque en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen". Rapport d'étape sur le projet, janvier 2014-juin 2015 (2015). Disponible (en anglais) à l'adresse www.refworld.org.

crimes contre les enfants, en organisant des activités axées sur la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats.

51. INTERPOL appuie les polices nationales dans le cadre de déploiements tactiques visant à démanteler les réseaux criminels responsables de la traite de personnes. Les opérations sont précédées par des ateliers de formation ayant pour but de doter les forces d'intervention des compétences nécessaires (notamment en matière de techniques d'entretien spécialisées), tandis que les partenariats avec les services sociaux locaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont pour objet d'apporter aux victimes un soutien approprié.

52. Entre 2009 et 2015, les activités opérationnelles ont livré les résultats suivants: formation de 1 066 agents des services de détection et de répression en Afrique de l'Ouest; arrestation de 197 suspects en Afrique de l'Ouest; sauvetage de 984 victimes mineures en Afrique de l'Ouest; sauvetage de 357 victimes en Amérique latine; arrestation de 197 suspects en Amérique latine; sauvetage de 950 victimes en Amérique centrale; sauvetage de 140 victimes en Afrique centrale; et arrestation de 40 auteurs présumés d'actes de traite en Afrique centrale.

53. INTERPOL fournit un éventail d'outils et de services pour aider les pays membres à lutter contre la traite des êtres humains: a) les notices et les diffusions (ces dernières étant moins formelles que les premières) facilitent la coopération mondiale pour rechercher des criminels et des suspects, localiser des personnes portées disparues ou recueillir des informations; b) les bases de données contiennent des enregistrements relatifs à des données nominatives, des documents de voyage volés ou perdus, des documents frauduleux, des empreintes digitales, des profils génétiques et des images concernant l'exploitation sexuelle des enfants; et c) les solutions techniques permettent aux services chargés de l'application de la loi sur le terrain d'accéder à certaines bases de données pour les contrôles aux frontières grâce à I-24/7, le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL.

54. Le groupe d'INTERPOL chargé de la lutte contre la traite des personnes se réunit chaque année pour sensibiliser aux problèmes nouveaux, promouvoir des programmes de prévention et mettre au point des formations spécialisées. Une conférence internationale sur le trafic d'êtres humains rassemble des représentants des services de détection et de répression, des secteurs public et privé, et d'organismes non gouvernementaux et internationaux, pour encourager la coopération intersectorielle. La quatrième telle conférence se tiendra en octobre 2016.

5. Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

55. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) lance actuellement un projet intitulé "Promoting a comprehensive coordination mechanism to deal with migratory flows within North Africa and counter organized crime in human trafficking/smuggling of migrants", qui concerne un mécanisme de coordination pour aborder les flux migratoires en Afrique du Nord et lutter contre la criminalité organisée relative à la traite de personnes et au trafic de migrants. Le projet a pour but d'ouvrir la voie à la conception d'une approche stratégique permettant la mise en place de mécanisme régionaux et nationaux de

réaction rapide pour relever les défis que posent les migrations irrégulières, la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique du Nord.

56. Le projet constitue la composante initiale d'un programme plus large visant à renforcer les mécanismes régionaux et nationaux de réaction rapide pour relever les défis que posent les migrations irrégulières, la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique du Nord.

57. Le projet vise à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du programme en renforçant la coordination des initiatives existantes et la coopération entre les principales parties prenantes dans les pays d'Afrique du Nord aux niveaux à la fois national et régional.

58. Le programme plus large a pour but d'établir un mécanisme de coordination pour mieux résoudre les problèmes que posent les migrations irrégulières, la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique du Nord. On établira un rapport d'ensemble pour dresser la carte régionale des initiatives existantes et de celles qui sont envisagées, et on créera un réseau reliant les principales parties prenantes internationales pour faciliter la mise au point de ce programme.

C. Vers une application intégrale: évaluer et aller de l'avant

Évaluation du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes

59. Le 30 juillet 2010, dix ans après l'adoption du Protocole relatif à la traite des personnes, l'Assemblée générale a également adopté, dans sa résolution 64/293, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, dans lequel les États Membres s'engageaient à nouveau à lutter contre la traite de personnes au niveau mondial et à renforcer les obligations qu'ils avaient souscrites en vertu d'instruments internationaux juridiquement contraignants tels que le Protocole.

60. Le Plan d'action mondial a donné un nouvel élan aux efforts menés par la communauté internationale pour mettre un terme à la traite de personnes. Les gouvernements ont exprimé leur ferme volonté de prévenir et combattre la traite, d'en protéger et aider les victimes, de poursuivre les infractions connexes et de renforcer les partenariats entre les institutions publiques, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les médias. Les plus grandes réussites du Plan d'action mondial ont été notamment la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le *Rapport mondial sur la traite des personnes*.

61. L'Assemblée générale avait prévu d'évaluer en 2013 les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Elle a procédé à cette première évaluation à l'occasion d'une réunion de haut niveau qu'elle a tenue du 13 au 15 mai 2013. Pendant le débat plénier, 88 États Membres et 3 observateurs ont fait des déclarations. Comme l'a expressément indiqué l'Assemblée dans sa résolution 68/192, la réunion de haut niveau a mis en évidence une forte volonté politique d'intensifier la lutte contre la traite de personnes. En s'appuyant sur les résultats de cette première évaluation, l'Assemblée a décidé, dans cette même résolution, d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et

à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Comme prévu dans la résolution 70/179, la prochaine évaluation devrait avoir lieu en octobre 2017, à la soixante-douzième session de l'Assemblée.

IV. Activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

62. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a été chargé par l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/180, de renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une démarche globale et intégrée face au problème de la traite des personnes. Il compte 17 organismes du système des Nations Unies et organes de l'ONU, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales s'intéressant à la question. Pendant la période considérée, l'OSCE a resserré ses liens avec le Groupe en devenant la première organisation régionale à conclure un partenariat officiel avec lui.

63. Conformément à la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, l'ONUSUDC a été chargé de coordonner les activités du Groupe, qui a tenu sa première réunion en 2006 en application des dispositions de la résolution 2006/27 du Conseil économique et social. Une présidence tournante annuelle a été introduite en 2011 et officialisée par l'adoption d'un mandat allant dans ce sens en 2013. Faute de financement spécifique au 1^{er} janvier 2016, les organismes les plus actifs sont convenus de privilégier le recours au Groupe comme mécanisme conjoint d'élaboration des politiques.

64. Pour la période considérée, l'OIM a assuré la présidence en 2014, le HCR en 2015 et l'ONUSUDC en 2016.

65. Les activités menées par le Groupe pendant la période considérée se sont inscrites dans un plan de travail annuel élaboré conjointement par six des entités membres. Ces entités, qui sont chargées du programme de travail du Groupe et forment son instance dirigeante (le "groupe de travail"), sont les suivantes: le HCDH, le HCR, l'ONUSUDC, l'OIT, l'OIM et l'UNICEF.

66. Pendant la période considérée, le groupe de travail a régulièrement tenu des visioconférences ainsi que plusieurs réunions à Genève, Vienne et New York pour échanger des informations et se coordonner sur les politiques à suivre.

67. En janvier 2015, les six organismes composant le groupe de travail ont organisé une réunion de consultation à l'intention des missions permanentes au Siège de l'ONU à New York sur les activités et priorités du Groupe de coordination en 2015 et au-delà. Lors de cette réunion, le groupe de travail a fait part de son intention d'organiser régulièrement de tels événements à l'avenir.

68. Pendant la période considérée, le Groupe de coordination a progressé dans l'élaboration et la publication d'une série de documents d'orientation mis en route en 2012, chaque document portant sur une grande question dont les membres du Groupe jugeaient qu'elle constituait un problème déterminant que la communauté internationale devait régler pour lutter contre la traite de personnes au cours des 10 prochaines années.

69. À ce jour, deux documents d'orientation du Groupe ont été publiés, l'un sur le cadre juridique international de lutte contre la traite des personnes ("The international legal frameworks concerning trafficking in persons", 2012) et l'autre sur la prévention de la traite des personnes axée sur la demande ("Preventing trafficking in persons by addressing demand", 2014). Deux autres documents seront publiés en 2016, sous la présidence de l'ONUDC, et porteront sur les recours utiles donnés aux victimes de la traite ("Providing effective remedies for victims of trafficking in persons") et la définition d'une démarche commune aux organismes des Nations Unies pour le suivi et l'évaluation des mesures de lutte contre la traite ("Outlining a shared approach among United Nations agencies in monitoring and evaluating counter-trafficking responses").

70. Pour s'acquitter de son rôle de coordination de la lutte contre la traite, le Groupe a également continué de collaborer avec d'autres acteurs compétents, y compris des États et des organisations de la société civile, en organisant des manifestations publiques, en publiant des déclarations conjointes et en commémorant des événements importants pour la traite de personnes. Pour mieux se faire connaître, le Groupe a notamment créé un site Web destiné à faciliter l'accès d'un large public aux informations relatives à ses travaux et à ceux des organismes qui en sont membres et à diffuser plus efficacement ses publications. Le site sera pleinement opérationnel à la mi-2016 et servira de base aux activités de sensibilisation et de communication conduites par le Groupe.

71. En outre, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains a été célébrée le 30 juillet 2015 avec la diffusion d'une vidéo de sensibilisation conçue par les organismes membres du Groupe, dans laquelle les représentants de huit des grandes organisations mondiales luttant contre la traite de personnes ont, dans une déclaration conjointe, instamment demandé que des efforts redoublés soient faits pour venir en aide aux victimes de ce crime. En 2016, le Groupe compte appeler l'attention sur la question de la vulnérabilité à la traite de personnes et les facteurs qui y contribuent, y compris les déplacements massifs de personnes contraintes de migrer à cause de conflits, de catastrophes naturelles ou d'autres circonstances.

V. *Rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes: le point sur la recherche et l'analyse des tendances*

72. En application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC a publié en novembre 2014 son deuxième *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui est le dernier en date. Le Rapport regroupe les données provenant de 128 pays et offre une vue d'ensemble des caractéristiques et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national, à partir des cas de traite recensés entre 2010 et 2012. Il a été accueilli très favorablement par les autorités gouvernementales, le monde universitaire et les acteurs de la lutte contre la traite en général. Un an après sa publication, il avait été téléchargé 100 000 fois à partir du site de l'ONUDC. Il souligne également le rôle que joue la criminalité organisée dans la traite de personnes et comprend un chapitre analysant les modes opératoires des trafiquants.

73. Le *Rapport mondial de 2014* a confirmé que la traite de personnes était un phénomène véritablement mondial: entre 2010 et 2012, des victimes provenant d'au moins 153 pays ont été recensées dans 124 pays du monde entier. La grande majorité des victimes sont des femmes, mais le nombre d'hommes et de garçons faisant l'objet de traite est également notable. Les femmes et les filles ont été victimes de traite à des fins non seulement d'exploitation sexuelle, mais également de travail forcé et autres. La proportion d'enfants parmi les victimes a augmenté pour s'élever à près d'un tiers à l'échelle mondiale.

74. De nombreux pays ont récemment adopté des législations érigeant la traite de personnes en infraction à part entière mais les définitions de la traite sont variables, comme le sont les capacités de détection de ses auteurs et de ses victimes. Selon le *Rapport mondial de 2014*, la lutte pénale globale contre la traite de personnes, qui a toujours été très insuffisante, n'a pas été renforcée.

75. La prochaine édition du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui paraîtra à la fin de 2016, fera fond sur les éditions précédentes, qui reposent elles-mêmes sur des bases solides. Comme l'ont demandé les États Membres, l'édition de 2016 offrira une vue d'ensemble à l'échelle mondiale des caractéristiques et des flux de la traite des personnes et des tendances couvrant plus de 10 années (2003-2014) de collecte de données en la matière par l'ONUDC. Elle comprendra par ailleurs des informations détaillées par région, ainsi que des fiches de pays.

76. En outre, le Rapport de 2016 comprendra une analyse des liens entre la traite de personnes et les migrations pour voir si certaines formes de migration rendent ou non les migrants particulièrement vulnérables à la traite et un inventaire des facteurs qui contribuent à cette dernière. Les flux de personnes victimes de traite seront analysés et comparés à ceux des migrations régulières et irrégulières de manière à évaluer l'ampleur des points de recoupement entre ces deux phénomènes. Par ailleurs, les notions de traite, de trafic de migrants, de migration irrégulière et de réfugiés et autres phénomènes analogues seront précisées. Les similitudes et les différences entre la traite de personnes et le trafic de migrants seront examinées.

77. Les pays ne seront ni comparés ni classés dans le Rapport, qui se fondera sur des informations faisant autorité, collectées auprès d'institutions nationales et internationales.

78. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONUDC dispose de méthodes de recherche mises à l'essai dans le cadre de projets pilotes pour compléter les données indiquées dans le Rapport mondial dans le but de mieux aider les États Membres à mesurer les progrès qu'ils font dans la réalisation des trois cibles des Objectifs de développement durable qui se rapportent expressément à la traite de personnes.

VI. Informations récentes sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

79. L'ONUDC continue d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷, mis en place dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Fonds a pour objectif premier d'apporter une aide directe aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants. La quasi-totalité des subventions qu'il canalise actuellement vers des organisations non gouvernementales visent à fournir une assistance spécialisée aux femmes victimes d'exploitation sexuelle et plus de la moitié des projets sont axés exclusivement sur les enfants. Deux appels mondiaux ont été lancés en 2011 et en 2014 en vue de sélectionner, pour financement, des projets spécialisés d'aide directe aux victimes. Au mois de mai 2016, le Fonds de contributions avait servi à financer 30 projets d'organisations non gouvernementales dans 26 pays du monde entier par le biais de subventions versées ou promises d'un montant de 1,75 million de dollars. Chaque année, les projets retenus aident ainsi directement quelque 2 000 victimes de la traite en leur fournissant un logement, un soutien psychosocial, des conseils juridiques et une assistance juridictionnelle, des services d'éducation et de formation professionnelle, des soins de santé primaires et des allocations de subsistance.

80. Si les contributions de donateurs augmentaient, de nouvelles subventions pourraient être versées à partir de 2016/17 à certaines organisations non gouvernementales dont les 50 projets répondant aux critères du Fonds ont été placés sur une liste d'attente au cas où de nouvelles contributions seraient versées d'ici à décembre 2016. Les États Membres et d'autres acteurs sont invités à examiner les résultats donnés par les projets financés au moyen du Fonds, tels qu'ils sont décrits dans les publications figurant sur le site Web de l'ONUDC, et sont encouragés à verser des contributions régulières au Fonds, dont les besoins annuels pour rester efficace et opérationnel se chiffrent à un million de dollars.

81. Depuis sa création en 2010, le Fonds a reçu 2,3 millions de dollars de contributions soit en moyenne 400 000 dollars par an, de 19 États Membres et de plus de 30 donateurs du secteur privé, les contributions de ces derniers représentant presque un tiers des fonds reçus. En 2015, le Fonds a reçu 357 701 dollars. La même année, de nouveaux fonds ont été demandés lors de plusieurs réunions d'information de haut niveau tenues à l'intention des États Membres, y compris des manifestations parallèles au Treizième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, organisé à Doha, et à la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tenue à Vienne, ainsi qu'à une manifestation spéciale de haut niveau organisée au Siège de l'ONU par le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains en marge de la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité

⁷ Des informations complémentaires sur le Fonds de contributions sont disponibles à l'adresse suivante: www.unodc.org/humantraffickingfund.

organisée, tenue en novembre 2015. Il n'en reste que les contributions versées sont dans l'ensemble bien en deçà des montants nécessaires pour que le Fonds produise les effets escomptés de lui lors de sa création. Actuellement, le Fonds dispose d'un solde de 90 000 dollars pour accorder de nouvelles subventions. Il lui faudrait au minimum 500 000 dollars pour pouvoir lancer un nouvel appel à projets à financer à l'issue du cycle triennal en cours, en 2017.

82. Le mandat triennal du conseil d'administration arrivera à son terme en décembre 2016. La Présidente actuelle du conseil est Benita Ferrero-Waldner (Autriche). Les autres membres sont les suivants: Saisuree Chutikul (Thaïlande), Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria), Ketevan Khutsishvili (Géorgie) et Virna Luque Ferro (Panama). Les États Membres seront appelés au troisième trimestre de 2016 à nommer un nouveau conseil d'administration.

VII. Campagne de sensibilisation: activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet

83. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a décidé, sachant qu'il fallait mieux faire connaître le sort des victimes de la traite des personnes et promouvoir et protéger leurs droits, de proclamer le 30 juillet Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, journée qui serait célébrée chaque année à compter de 2014. Dans sa résolution 70/179, elle s'est félicitée des événements qu'organisaient les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile pour célébrer la Journée mondiale contre la traite d'êtres humains et a invité toutes les parties prenantes à continuer de célébrer la Journée mondiale afin de mieux faire connaître la traite.

84. Les 30 juillet 2014 et 2015, l'ONUDC a mené des activités de sensibilisation pour célébrer les première et deuxième journées mondiales de la lutte contre la traite d'êtres humains. Il s'est appuyé sur la campagne pluriannuelle “#igivehope” qu'il conduit par l'intermédiaire des médias sociaux pour encourager les hommes et les femmes du monde entier à exprimer leur solidarité avec les victimes de la traite. Un “thunderclap” (message lancé collectivement et de façon simultanée sur Twitter, Facebook et Tumblr) a été envoyé à ces occasions, touchant en moyenne, chacune de ces deux années, 5,6 millions de personnes. Le siège de l'ONUDC se trouvant à Vienne, des activités de sensibilisation ont été menées à l'hôtel de ville de Vienne en 2014 et 2015 pour célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Des messages et des annonces d'intérêt public ont été diffusés pendant le festival cinématographique annuel, et des stands d'information ont été installés, l'objectif étant d'informer le public au sujet de la traite de personnes. En 2014 et en 2015, les différents bureaux extérieurs de l'ONUDC ont coordonné une série de manifestations nationales en conjonction avec les gouvernements, la société civile et d'autres entités des Nations Unies. Ces activités de sensibilisation ont notamment consisté à éclairer des lieux symboliques en bleu, la couleur associée à la désormais bien connue campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains (voir ci-après), à lancer de nouvelles activités de collecte de données nationales en vue de mieux lutter contre la traite de personnes, à tenir des manifestations de haut niveau pour

que les victimes puissent faire entendre leur voix et à mener des campagnes médiatiques.

85. En 2014, à l'occasion de la première Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, des médias, tels que USA Network, ont mobilisé des acteurs de la télévision pour faire passer des messages à ce sujet. D'autres célébrités ont appuyé la campagne en ligne. Les Messagers de la paix des Nations Unies et les Ambassadeurs itinérants de l'ONUSUD ont également été sollicités.

86. En 2015, en partenariat avec le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, le HCR a célébré la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains en organisant à Minsk une manifestation de sensibilisation à laquelle ont participé des représentants des 23 États membres du Groupe.

87. En outre, en 2015, un message vidéo conjoint du Groupe de coordination interinstitutions, lancé par les chefs de secrétariats et les représentants de l'ONUSUD, de l'OIM, de l'OIT, du HCR, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du HCDC et d'INTERPOL a été diffusé à des fins de sensibilisation à la traite d'êtres humains et de promotion de la coopération dans la lutte contre cette traite.

88. Outre les activités de sensibilisation menées dans le cadre de la Journée mondiale, l'ONUSUD coordonne la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains, initiative de sensibilisation mondiale lancée en 2010 et reprise à ce jour par 12 pays qui vise à mobiliser les bonnes volontés et susciter des actions contre cette forme de criminalité. En 2014, le Pérou a été le dernier pays en date à se joindre à la campagne Cœur bleu et la Colombie a associé cette dernière au Carnaval de Barranquilla, l'un des festivals les plus typiques du pays, dans le but de sensibiliser le public à la traite de personnes.

89. En plus d'être associée aux stratégies nationales de sensibilisation suivies par les États, la campagne Cœur bleu est ouverte à tous ceux qui veulent s'engager et montrer leur soutien à la lutte contre la traite d'êtres humains. Le Cœur bleu a été choisi pour symboliser le cœur lourd des victimes de la traite et le cœur dur de ceux qui achètent et vendent d'autres êtres humains. Le choix de la couleur bleue, qui est celle de l'ONU, illustre également la volonté qu'a l'Organisation de combattre ce crime contraire à la dignité humaine. À l'instar du ruban rouge devenu le symbole international de la sensibilisation au VIH/sida, cette campagne vise à faire du Cœur bleu le symbole international de la mobilisation contre la traite d'êtres humains.

90. Enfin, l'ONUSUD collabore avec un groupe d'ambassadeurs de bonne volonté aux niveaux national et mondial pour sensibiliser le public à la traite de personnes et faire connaître la campagne Cœur bleu. Mira Sorvino (actrice américaine), Ozark Henry (chanteur et artiste belge) et Ali Rahimi (homme d'affaires et philanthrope autrichien) collaborent tous les trois régulièrement avec le siège et les bureaux extérieurs de l'ONUSUD en participant à des manifestations et en intervenant dans les médias.

VIII. État des ressources destinées à la lutte contre la traite des personnes aux Nations Unies et en particulier à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

91. Comme l'ont clairement souligné les États Membres dans la résolution 70/179 de l'Assemblée générale, l'ONUDC joue un rôle central dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, tout particulièrement grâce à l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui en font la demande en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles. Il contribue à l'élaboration de politiques et fournit une assistance normative et technique aux États Membres qui en font la demande, y compris du point de vue de la législation et du renforcement des capacités axées sur la justice pénale. L'Assemblée générale a chargé l'Office de continuer de gérer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, d'élaborer des rapports biennaux sur les caractéristiques et les flux de la traite des personnes et de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

92. Pour s'acquitter des obligations qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la traite de personnes, l'ONUDC a avant tout recours aux ressources extrabudgétaires mises à sa disposition par les États Membres et par d'autres donateurs, et dispose uniquement de deux postes inscrits au budget ordinaire pour mener la lutte contre la traite de personnes: l'un au sein de sa Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants et l'autre au sein de son Groupe chargé du *Rapport mondial sur la traite des personnes*.

93. Les ressources dont il dispose pour mener ses activités portant sur la traite de personnes, en particulier sur les normes et les politiques à suivre, demeurent limitées, ce qui a des incidences graves sur l'appui qu'il peut apporter à l'élaboration des politiques et aux mécanismes intergouvernementaux et interinstitutionnels servant à compléter l'assistance technique – juridique et autre – demandées par les États Membres. Compte tenu de la demande croissante d'assistance technique pour lutter contre la traite de personnes et de la nécessité qui en découle de renforcer les orientations stratégiques et d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres parties prenantes, il a besoin de ressources supplémentaires pour répondre de manière satisfaisante aux demandes d'assistance des États Membres aux niveaux national, régional et international. En effet, ce n'est que s'il dispose de ressources suffisantes qu'il peut s'acquitter de tâches supplémentaires.

94. L'ONUDC reste à la recherche de ressources extrabudgétaires pour mener à bien ses activités dans le domaine de la traite de personnes. Dans sa résolution 70/179, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres donateurs internationaux et bilatéraux à verser des contributions volontaires à l'Office afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui en font la demande.

95. Au cours de la période considérée, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a grandement bénéficié d'une contribution volontaire du Gouvernement suédois, qui lui a permis d'avoir son propre secrétariat,

d'organiser régulièrement des réunions avec les représentants des six institutions membres du groupe de travail et d'entreprendre des travaux de recherche et d'analyse sur les politiques. Il a ainsi beaucoup gagné en efficacité comme mécanisme interinstitutionnel chargé de l'élaboration des politiques et de la coordination. Ce financement n'ayant pas été renouvelé, les États Membres et les autres donateurs volontaires sont, conformément à la résolution 70/179 de l'Assemblée générale, encouragés à envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer son fonctionnement.

96. Compte tenu de l'importance de la lutte contre la traite de personnes, les États Membres sont encouragés à augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir les activités du système des Nations Unies dans ce domaine.

IX. Recommandations

97. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de prendre les mesures suivantes:

a) Demander aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer;

b) Demander aux États Membres d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en conférant à la traite de personnes le caractère d'infraction pénale, en protégeant et aidant ses victimes et en renforçant la coopération internationale;

c) Demander aux États Membres de renforcer les efforts de prévention, notamment en remédiant aux facteurs qui rendent les personnes vulnérables à la traite, en sensibilisant le public et en célébrant la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet;

d) Inviter les États Membres à fournir des ressources volontaires adaptées pour financer les activités de lutte contre la traite des organismes des Nations Unies, notamment de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes;

e) Encourager les États Membres et les donateurs privés à verser des contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

f) Encourager les États Membres à soutenir la publication, tous les deux ans, du *Rapport mondial sur la traite des personnes* par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.